

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de SAINT PONS DE THOMIERES 34220

du samedi 29 février au dimanche 01 mars 2020

Grands Prix de l'Exposition

4 Grands Prix de l'Exposition seront attribués dans les catégories : Lapins, Cobayes, Pigeons et volailles

Grands Prix d'Elevage

Il sera décerné 4 Grands Prix d'élevage dans les catégories: Lapins, Cobayes, Pigeons et volailles
Les Grands Prix d'Elevage seront attribués dans chaque catégorie à l'exposant totalisant le plus grand nombre de points sur **5 cages** désignées sur la feuille d'engagement pour les volailles et pigeons et sur **4 cages pour les lapins et cobayes** (colonne P.E.) : **les lots non désignés, ou si 6 cages désignées au lieu de 5 ou 4, ne participeront pas à ce prix.**
Les animaux doivent être de même race et **variété**. Pour obtenir le G.P.E lapins ou cobayes, cette année les **deux sexes représentés ne sont pas obligatoire cause Manche du Lapin Club du Sud Ouest.**
Ces sujets devront être identifiés 2018/2019

Grands Prix d'Honneur

Les Grands Prix d'Honneur seront décernés dans les catégories suivantes si celles-ci sont méritantes

Lapin grande race
Lapin race moyenne
Lapin race légère
Lapin à fourrure
Lapin race naine
Cobayes

Pigeons de forme étrangers
Pigeons de forme français
Pigeons caronculés
Pigeons type poule
Pigeons de structure
Pigeons boullants

Pigeons cravatés
Pigeons tambours
Pigeons de couleur
Pigeons de vol
Tourterelles
Volailles GR étrangères

Volailles GR Françaises
Volailles naines
Palmipèdes de rapport
Palmipèdes d'ornements

PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHAMPIONNAT REGIONAL DU FAUVE DE BOURGOGNE
CHAMPIONNAT REGIONAL COBAYES A POILS LONGS (CCF)
CHAMPIONNAT REGIONAL DES PIGEONS STRASSER (Région 9)
CHAMPIONNAT REGIONAL DU TEXAN
CHAMPIONNAT REGIONAL DES PIGEONS DE VOL (CACHE)
CHAMPIONNAT REGIONAL DES PIGEONS DE STRUCTURES
RENCONTRE VOLAILLES GR ETRANGERES
RENCONTRE VOLAILLES GR FRANCAISES
RENCONTRE VOLAILLES RACES NAINES
RENCONTRE CANARDS DE RAPPORTS
MANCHE DU LAPIN CLUB SUD-OUEST (confer règlement USASO)
Challenge LR/PACA réservé aux sociétés de celle-ci
Prix spécial Centenaire Henri CROS décerné à la catégorie pigeons

NB : conformément au règlement de la FFC seuls les lapins tatoués français pourront concourir pour les GP exposition, GPH, championnats régionaux. Par ailleurs seuls les éleveurs naisseurs de lapins concourent.

Commissaire Administratif Jacques Durand

Le Commissaire Général
Louis CLAVEL

Le Commissaire Adjoint
Michel Durand

La Présidente du G.A.P.L.
Martine DEPOIRE

REGLEMENT DE L'EXPOSITION

Article 1 -

L'exposition d'Aviculture organisée par le Groupement Avicole du Pays Languedocien aura lieu à SAINT PONS DE THOMIERES au sein de la salle des fêtes de PONDERACH du 29 février au 01 mars 2020.

Article 2 -

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs et professionnels pour les sujets de races pures identifiés. Seul un éleveur individuel peut exposer, aucune inscription au nom d'une société ou d'un syndicat ne sera admise. Seuls seront admis à concourir les sujets des années 2014 à 2019 (sauf pigeons Montauban, Romain, caronculés, boulangers : pas de limitation d'âge).

Complément à l'article 2

Concernant les lapins : les exposants doivent être munis des certificats d'identification de chacun de ses lapins inscrits.

Article 3 - DROITS D'INSCRIPTION

Unité(s)	2,70 €
Trio	5,00€
Volière(s) (3 couples pigeons) et parquet(s) volaille(s)	7,00 €
Cage d'échange (« transit ») : pour les pigeons maximums 2 par cage	1,00 €
Participation aux frais (inscription et catalogue)	5,00 €

Article 4 -

Toute demande d'engagement doit être adressée à

Mr ALAUZET Sébastien 2488 Route de Lincarque 81600 SENOULLAC
ou par courriel à gapl.aviculture34@outlook.fr

Elle doit être accompagnée du montant des inscriptions et du certificat de vaccination pour les animaux à plumes.

Article 5 - PROGRAMME DE L'EXPOSITION

Réception et mise en cage des animaux	jeudi 27 février vendredi 28 février	de 14h à 22h de 9h à 12h
Jugement (à huis clos).....	vendredi 28 février	Après midi
Ouverture au public	samedi 29 février dimanche 01 mars	de 9h00 à 19h00 de 9h00 à 16h30
Apéritif « inaugural ».....	samedi 29 février	11 h 30
Remise des récompenses	dimanche 01 mars	16 h 45
Enlèvement des animaux exposés	dimanche 01 mars	A partir 18h00
N.B. Fermeture du bureau des ventes.....	dimanche 01 mars	à 16h30

Article 6 - MESURES SANITAIRES :

Les animaux subiront à leur arrivée une visite sanitaire. Joindre un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle pour tous les animaux à plumes en même temps que la demande d'engagement. Les certificats seront examinés par des contrôleurs de la Direction des Services Vétérinaires et les animaux sans certificats conformes seront retirés de l'enceinte de l'exposition, les lapins porteront le N° de cage inscrit au feutre à l'oreille gauche pour la mise en cage.

Article 7 - Le prix des sujets mis en vente devra être mentionné sur la feuille d'engagement. Ce prix sera majoré de 15% au bénéfice de la Société.

Article 8 - Les récompenses seront décernées d'après les décisions du Jury. Les décisions des Juges sont sans appel.

Article 9 - Le Comité d'Organisation prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Il ne sera pas responsable des décès, vols, pertes et dommages de quelque nature que ce soit.

Article 10 - Le Président et les Commissaires Généraux et Administratif, ont seuls qualité pour prendre toute mesure et décision de nature à assurer le bon ordre dans l'enceinte de l'exposition.

Article 11 - La simple demande d'admission au concours implique automatiquement l'adhésion à toutes les closes du présent règlement. Pour les cas non prévus, seul le règlement de la S.C.A.F. est applicable.

Article 12 - tout signe de fraude découvert par les juges ou les organisateurs de l'exposition, sera relevé et en découlera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et au signalement de l'éleveur contrevenant à la SCAF.

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 24 JANVIER 2020
ou dès que le nombre limite de cages est atteint**

NOM de l'exposant : **Prénom :**

*P.E. : Cocher les **5** animaux participant aux prix d'élevage pour les volailles, palmipèdes et pigeons ;
 et sur **4** animaux concernant les lapins et cobayes. **En cas d'oubli, ils ne participent pas au GPE.**

Prix d'Élevage P.E*	Volière Trio M ou F	Désignation des lots : Race et Variété (précisez s'il s'agit de GR ou de RN)	Prix de Vente	
				1
				2
				3
				4
				5
				6
				7
				8
				9
				10
				11
				12
				13
				14
				15
				16
				17
				18
				19
				20
				21
				22
				23
				24
				25
				26
				27
				28
				29
				30

Exposition Nationale de St PONS de THOMIERES

du samedi 29 février au dimanche 01 mars 2020

DECLARATION D'INSCRIPTION

NOM (Mr, Mme, Mlle)..... Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone : E-Mail :

Association d'aviculture ou club de race :

Réservation pour le repas de :

Vendredi midi : oui non

Vendredi soir : oui non

Samedi midi : oui non

Samedi soir : oui non

Dimanche midi : oui non

Droits d'inscription :

Nombre de lots à	Total	Observations
..... lots à 2,70 € Unités	
..... Trio à 5,00 €	
..... Volières à 7,00 €	
..... lots à 1,00 € Cage échange	
Frais divers et catalogue (obligatoire)	5,00 €	
Montant total des engagements	Paiement par :- Chèque Banc - C.C.P - Espèces -

Fait à Date Signature

La présente déclaration est à envoyer avec le certificat de vaccination (pour les oiseaux), et le règlement (**chèque à l'ordre du GAPL**) avant le 24 janvier 2020 à
Mr ALAUZET Sébastien 2488 Route de Lincarque 81600 SENOULLAC
Tél : 06.71.60.15.93
ou par courriel : gapl.aviculture34@outlookl.fr